



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3899

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le montant du versement de la vignette auto qui, à l'origine, était destinée au budget des personnes âgées. Or, pour l'heure, cette redevance est intégrée dans le budget global. Il lui demande donc que le fruit de la vignette auto soit, comme initialement prévu, affecté en totalité ou en partie au budget des personnes âgées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, dite « vignette auto », a été transféré aux départements par le II de l'article 99 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Il n'est donc plus versé au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3899

Rubrique : Vignettes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2859